

COMMUNE DE SAINT-URCIZE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-URCIZE
Route Départementale n°65 (Hors agglomération)
Travaux de reprise de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Saint-Urcize,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation de la mairie de Réquistat,

Vu la consultation de la mairie de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Règlementation

La Route Départementale n°65 sera interdite à la circulation le mercredi 26 août et le jeudi 27 août 2026 entre le PR 51+330 (carrefour avec la RD 665) et le PR 51+785 (Carrefour avec la RD 13 dans Saint-Urcize)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

Les RD 13,565, et 65 via Saint-Rémy de Chaudes-Aigues

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mise en place par le CRD de Chaudes-Aigues

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Saint-Urcize
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, La Trinitat

A Saint-Urcize le 19/08/2026

Le Maire de Saint-Urcize



Florence DELAS

A Aurillac le 24/08/2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe FABREGUE'.

Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°65
Travaux de reprise de la chaussée

ITINERAIRE DE DEVIATION par:
les RD13,565 et 65 via Saint-Rémy de Chaudes-Aigues



**ROUTE
BARRÉE**

entre SAINT-URCIZE et le carrefour avec la RD 665
le mercredi 26 août et le jeudi 27 août 2026

